



**ATTENTION !!!**

## **MALADIE ET PRIME DE SERVICE**

Nous vous avons signalé voici quelques jours, de la position institutionnelle quant aux jours d'absence pour maladie neutralisés dans le cadre du calcul la prime de service.

Nous venons de prendre connaissance de la note d'information de la Direction et tenons à ce titre à apporter une précision importante.

Si cette note d'information ne parle que d'une absence durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, il n'en demeure pas moins que cette règle concerne bien évidemment également la période du 1<sup>er</sup> au 16 mars 2020 telle que nous l'avons expliqué dans un précédent tract.

**Alors si vous avez été en arrêt durant cette période, n'hésitez pas à solliciter votre médecin pour la délivrance d'un certificat qui justifierait un lien entre l'arrêt et la COVID.**